

RÉGIME DE RETRAITE
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Nouveau membre du régime de retraite

Université d'Ottawa | University of Ottawa



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university



www.uOttawa.ca

SOMMAIRE

- Régime de retraite à prestation déterminée
- Adhésion
- Cotisations requises (employé(e)/employeur)
- Calcul de la rente (exemple)
- Formule d'indexation
- Prestation au survivant
- Bénéficiaires
- Rachat de service
- Cessation de participation
- Formulaire pension
- Nous rejoindre
- Visitez notre Site Web RH pour plus de détails <http://www.rh.uottawa.ca/retraite/index.php>

Dernière mise à jour: le 2 Octobre 2008

RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de pension de l'Université d'Ottawa est un régime à prestations déterminées. Cela veut dire qu'à votre retraite vous recevrez une pension calculée selon une formule qui tient compte du salaire moyen de vos soixante mois les mieux rémunérés et du total de vos années avec participation au régime.

-Salaire moyen
-Service pension
-Formule de rente

=
Rente Payable

-Cotisations
Employés et
Employeur

=
Fonds Requis

Pour le service reconnu avant le 1er janvier 2004, le montant de votre rente tient compte des améliorations apportées à la formule de calcul de la rente au 1er janvier 1999 qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2002 par suite de la réforme du régime de retraite. Pour le service reconnu à compter du 1er janvier 2004, le montant de votre rente tient également compte de l'indexation du maximum des gains admissibles (MAGA). Par ailleurs, les relevés futurs tiendront compte de modifications subséquentes.

Régime de retraite à prestation déterminée



ADHÉSION

Nouveaux employés de trente ans et plus

Une personne de trente ans ou plus qui entre au service de l'Université et qui a droit aux avantages sociaux doit adhérer au régime à la date de son entrée en fonction.

Employés de moins de trente ans

Une personne de moins de trente ans qui entre au service de l'Université et qui a droit aux avantages sociaux peut adhérer au régime à la date de son entrée en fonction ou le premier jour de n'importe quel mois avant qu'elle atteigne l'âge de trente ans. La personne qui ne fait pas ce choix adhère au régime le premier jour du mois suivant son trentième anniversaire.

Depuis le 1er mai 1992, une personne nouvellement embauchée qui a droit aux avantages sociaux doit

- adhérer au régime le premier jour du mois qui suit immédiatement l'anniversaire de sa deuxième année de service à l'Université ou
- le premier jour du mois suivant immédiatement son trentième anniversaire.

Employés ne relevant pas des catégories précitées

Une personne qui, au cours de deux années civiles consécutives, travaille à l'Université de façon continue pendant 24 mois et qui, ou bien reçoit 35 % du MGAP (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension¹), ou bien travaille au moins 700 heures durant chacune de ces deux années, a le choix d'adhérer ou pas au régime de pension.

Réembauchage d'une personne pensionnée

Une personne pensionnée qui reçoit une prestation de retraite de l'Université ne peut pas cotiser de nouveau au régime si l'Université la réembauche.

Note:

1. M.A.G.A. = Maximum annuel des gains admissibles aux cotisations du régime de pension du Canada/Québec présentement établi à 44 900 \$.

Adhésion



COTISATIONS

Vos cotisations au régime sont calculées selon la formule suivante :

1. **4,25 %** de votre salaire, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP²). Le Régime de retraite de l'Université d'Ottawa a fixé ce maximum à 33 981 \$ pour 2008.

PLUS

2. **6,55 %** de la partie de votre salaire qui dépasse 33 981 \$.

Les cotisations sont basées sur votre salaire de base seulement, excluant temps supplémentaire, bonis, suppléments administratifs et deuxième source de salaire. Selon les règles fiscales de l'Agence du revenu du Canada, les cotisations au régime de pension de l'Université qui sont basées sur votre salaire ne sont pas imposables, d'où une économie immédiate d'impôt pour vous.

L'exemple suivant illustre l'application de la formule ci-dessus. Voici quelles seraient vos cotisations totales au régime pour 2008, si votre salaire annuel était de 60 000 \$.

1. **4,25 %** de votre salaire, jusqu'à 33 981 \$ (MGAP) = 1 444.19 \$

PLUS

2. **6,55 %** de votre salaire dépassant le MGAP 26 019 \$ (60 000\$- 33 981\$) = 1 704.24 \$

Cotisations totales 3,148.43 \$

Cotisations de l'employeur selon l'évaluation annuelle:

Les cotisations de l'Université sont fondées sur un pourcentage de la masse salariale présentement à 12.52%. Elles sont déterminées chaque année et représentent la somme requise pour remplir les obligations du régime.

Note:

2. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) est fixé annuellement par le gouvernement. Il désigne le salaire maximal sur lequel sont prélevées les cotisations au Régime de pension du Canada. Le Régime de retraite de l'Université d'Ottawa a fixé le MGAP à 31 790 \$ pour le service avant 2004 et à 33 981 \$ pour le service après 2003.

Cotisations requises (Employé(e) / Employeur)



FORMULE DE RENTE

A) Formule de calcul de la rente annuelle (suite à la réforme)

- Salaire moyen = 60 meilleurs mois de service à la pension
- M.A.G.A. fixé à 31 790\$

Veillez noter qu'il n'y a pas de service maximum ouvrant droit à la pension dans le régime de retraite

Service de pension jusqu'au 31 décembre 2003 (Pré-2004)

i) $31\,790\$ \times 1,3\% \times \text{années part.}$ = **a**

ii) $(\text{Sal. Moy.} - 31\,790\$) \times 2\% \times \text{années part.}$ = **b**

Rente annuelle pré-2004 (a + b) = **c**

B) Formule de calcul de la rente annuelle (post-réforme)

- Salaire moyen = 60 meilleurs mois (service pension total)
- M.A.G.A. de 31 790\$ Indexé annuellement à un taux égal à 55 % de l'augmentation du M.A.G.A. soit 33 981\$ en 2008

Service de pension après 2003 (Post-2003)

i) $33\,981\$ \times 1,3\% \times \text{années part.}$ = a

ii) $(\text{Salaire moyen} - 33\,981\$) \times 2\% \times \text{années part.}$ = b

Rente annuelle post-2003 (a + b) = d

Rente annuelle UO totale (c + d)

TEST DE RENTE MINIMUM

Dans le cadre de la réforme, un participant au régime de retraite de l'Université a droit à une rente minimum de 1.5% pour chaque année de service cotisée au régime. (Salaire moyen \times 1.5% \times années part.)

EXEMPLE DE CALCUL DE LA RENTE - Service au 31 décembre 2007

ÂGE:	60 ANS	SALAIRE MOYEN:	60 000\$
SERVICE:	25 ANS	M.A.G.A. MOYEN:	31 790\$ / 33 981\$

1) SERVICE PRÉ-2004

i) 31 790\$ X 1,3% X 21	=	8 678.67\$	
ii) 28 210\$ X 2% X 21	=	<u>11 848.20\$</u>	20 526.87\$

2) SERVICE POST-2003

i) 33 981\$ X 1,3% X 4	=	1 767.01\$	
ii) 26 019\$ X 2% X 4	=	<u>2 081.52\$</u>	<u>3 848.53\$</u>

Rente UO 1+2 **24 375.54\$**

TEST RENTE MINIMALE (60 000 \$ X 1,5% X 25)	=	22 500.00\$
--	---	-------------

Total UO **=** **24 375.54\$**

INDEXATION DE RENTE À LA RETRAITE

A. Formule à trois paliers basée sur inflation de l'année précédente (IPC-septembre à octobre)

Au mois de janvier suivant votre retraite, votre pension est rajustée automatiquement pour tenir compte, totalement ou partiellement, de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (**IPC-septembre à octobre**) jusqu'à un maximum de 8 %.

1. Si l'augmentation de l'IPC n'atteint pas 2 %, votre pension sera augmentée du pourcentage d'augmentation de l'IPC.
2. Si elle se situe entre 2 % et 3 %, votre pension augmentera de 2 %.
3. Si l'augmentation de l'IPC dépasse 3 %, le rajustement de votre pension sera égal à l'augmentation de l'IPC moins 1 %.

Toute partie de l'augmentation de l'IPC qui n'est pas versée en raison de la règle précédente sera accordée automatiquement lorsque le rendement de la Caisse de retraite dépasse des critères déterminés. Elle pourra aussi être accordée par décision du Bureau des gouverneurs, compte tenu de la situation de la Caisse.

Toute partie de l'augmentation de l'IPC supérieure à 8 % est appliquée à la pension d'une année subséquente pour laquelle le rajustement est inférieur à 8 %. La première augmentation de votre pension a lieu le 1er janvier suivant la date où vous cessez de cotiser au régime. Elle est proportionnelle au nombre de mois complets restant dans l'année civile après le jour de votre retraite.

B. Indexation spéciale (Ad Hoc)

Révision annuelle des montants non-accordés dans 2 & 3

PRESTATION AU (À LA) CONJOINT(E) SURVIVANT(E) ET GENRES DE GARANTIES À LA RETRAITE

1. Option Régulière

- 5 ans garantie / 60% de réversion au (à la) conjoint(e)

2. Options Facultatives

- 0 ans garantie / 60% de réversion
- 10 ans garantie / 60% de réversion
- 15 ans garantie / 60% de réversion
- 100% de réversion à vie avec 5-10-15 ans de garanties

Autres réductions actuarielles de rente

- Réduction d'environ 15% pour la réversion de 100%
- Réduction d'environ 2% pour la garantie de 10 ans
- Réduction d'environ 5% pour la garantie de 15 ans

Les prestations de retraite sont payables uniquement à la personne qui est votre conjoint à la date de votre retraite. Tout conjoint subséquent est admissible aux prestations de retraite moyennant un ajustement à votre rente établi par calcul actuariel.

Note: Il y a un seul choix de rente à la retraite

BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME

Pré retraite (Formulaire Pension 04-F (11/07) Désignation de bénéficiaire avant la retraite):

1) Conjoint (e)

La personne avec qui vous êtes uni par mariage religieux ou civil ou avec qui vous vivez une relation qui ressemble au mariage depuis au moins un an et que vous avez désignée comme conjoint par écrit à l'Université. Selon le texte du régime une renonciation de conjoint est possible avant la retraite.

2) Désignation(s) ou Succession

Bénéficiaires

RACHAT DE SERVICE PENSION

En tant que membre du régime de pension de l'Université d'Ottawa, vous pouvez avoir le droit d'acheter des droits à la retraite applicables :

- à du service antérieur transférable d'un autre employeur suite à votre emploi avec l'Université;
- à du service antérieur à l'Université pour lequel vous auriez pu verser des cotisations au régime de pension, mais ne l'avez pas fait;
- à du service antérieur à l'Université pour lequel des cotisations au régime de pension ont été versées, mais remboursées;
- à un congé antérieur non rémunéré pour lequel aucune cotisation n'a été faite au régime de pension;
- à un congé parental ou congé d'études spécial antérieur pour lequel il n'y a pas eu de cotisations au régime de pension;
- au paiement d'un manque à gagner par suite d'un transfert de service de pension d'un autre employeur.

CESSATION D'EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous cessez de cotiser au régime, vous avez les choix ci-dessous, selon la durée de votre participation au régime ou votre âge au moment de quitter l'Université :

1. Si vous n'avez pas encore 55 ans, vous pouvez :

- a) percevoir une rente annuelle différée payable à compter de votre 60^{ième} anniversaire de naissance;
- b) transférer le plus élevé de la valeur de transfert actualisée ou deux fois les cotisations majorées des intérêts (réduite du remboursement du surplus perçu) au régime de pension agréé d'un autre employeur, si ce dernier accepte le transfert;
- c) transférer le plus élevé de la valeur de transfert actualisée ou deux fois les cotisations majorées des intérêts (réduite du remboursement du surplus perçu) à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé³.

Le transfert de la valeur actualisée de votre rente annuelle accumulée s'effectuera, sous réserve des limites prescrites par l'Agence du revenu du Canada-ARC, dans un compte de retraite immobilisé (CRI), dans un fonds de revenu viager (FRV), dans le régime de votre nouvel employeur (les limites prescrites par l'ARC s'applique pour les régimes hybrides et à cotisations déterminés) ou auprès d'une compagnie d'assurance en vue de l'achat d'une rente viagère. La valeur actualisée de vos prestations sera fonction des hypothèses en vigueur au moment de votre cessation d'emploi conformément aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Par ailleurs, veuillez noter que l'ICA a modifié ses normes pour le calcul de ces valeurs. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1er février 2005 et s'appliqueront pour tout événement devant survenir après cette date. Ces nouvelles normes pourront donner une valeur plus grande ou plus petite selon les conditions économiques en vigueur au moment de l'événement.

2. Si vous avez 55 ans ou plus (Rente différée obligatoire), vous pouvez :

- a) commencer à recevoir une prestation de retraite réduite avant l'âge de 60 ans;
- b) différer votre rente jusqu'à ce que vous ayez 60 ans ou que vous ayez atteint le facteur 90 avant 60 ans.

3. Indépendamment des deux paragraphes précédents, si vous ne comptez pas deux années de participation au régime (deux années avec participation), vous pouvez:

- a) demander le remboursement de vos cotisations plus l'intérêt plutôt que d'exercer les choix mentionnés en 1) ou 2) ci-dessus.
- b) si vous n'avez pas encore 40 ans, vous pouvez aussi décider de vous faire rembourser, avec intérêt, les cotisations applicables à des services antérieurs à 1987, au lieu d'exercer les choix mentionnés en 1) ou 2) ci-dessus.

Note:

3. "Immobilisé" veut dire que vous ne pouvez pas retirer les fonds avant l'âge de 55 ans (âge minimum pour recevoir une pension du régime) et que les fonds peuvent servir uniquement à verser une prestation de retraite ou une rente, ou être transférés à un fonds de revenu viager.

FORMULAIRES SECTEUR PENSION

Pension:

Pension 01-F (11/07)	Déclaration sur le (la) conjoint(e) et/ou Enfants à charge
Pension 02-F (11/07)	Désignation de bénéficiaire après la retraite
Pension 03-F (11/07)	Transfert direct d'un montant unique
Pension 04-F (11/07)	Désignation de bénéficiaire avant la retraite
Pension 05-F (11/07)	Contrat de rachat
Pension 06-F (11/07)	Convention d'immobilisation d'un transfert
Pension 07-F (11/07)	Renseignements relatifs à une demande de transfert de service de pension - Annexe B
Pension 08-F (11/07)	Autorisation de transfert d'information-Annexe A
Pension 09-F (11/07)	Prestation au (à la) conjoint(e) survivant(e)
Pension 10-F (11/07)	Assurances collectives pour la retraite-Personnel de soutien
Pension 11-F (11/07)	Assurances collectives pour la retraite-Membre de l'APUO
Pension 12-F (11/07)	Assurances collectives pour la retraite-Personnel Local 772A et 772B
Pension 13-F (11/07)	Assurances collectives pour la retraite-Membre GFT
PAYE-2106 2008 03 Version 3	Inscription du Personnel Section E-Régime de retraite de l'Université d'Ottawa Autorisation de retrait bancaire automatique pour cotisation aux avantages sociaux

Gouvernement:

Formule 4 T2033 F (07)	Renonciation à une prestation de décès antérieure à la retraite et directives Transfert direct selon l'alinéa 146(16)(a) ou 146.3(2)(e)
---------------------------	--

NOUS REJOINDRE

Secteur Pension (Pavillon Tabaret-019) pension@uottawa.ca

Luc Lauzière

Chef, Régime de retraite Tel.: 1539

Luc.Lauziere@uOttawa.ca

Micheline Moreau

Agente de pension de retraite Tel.: 1206

Micheline.Moreau@uOttawa.ca

-Rachat de service pension, décès de membre actif, adhésion, calcul de séparation et options de fin d'emploi et le Régime de retraite APTPUO

Louise Pelletier

Agente de pension de retraite Tel.: 1747

lpellet2@uOttawa.ca

-Transfert de service d'un autre employeur ou à un autre employeur, allocation de retraite, indexation de la rente, assurances groupées à la retraite ou/et mise à la retraite

Sylvie Laflamme

Agente de système pension Tel.: 5295

Sylvie.Laflamme@uOttawa.ca

-Entrée de données à la pension, rachat de service pension et changement de bénéficiaire à la pension

Louise Grondin

Commis pension Tel.: 1206

Louise.Grondin@uOttawa.ca

-Plaque commémorative de retraite, changement d'adresse et formulaires de pension

Nous rejoindre



➤ Visitez notre site Web à <http://www.rh.uottawa.ca/retraite/index.php>

The screenshot shows a web browser window titled "Régime de retraite - Ressources Humaines, Université d'Ottawa - Windows Internet Explorer". The address bar shows the URL <http://www.rh.uottawa.ca/retraite/index.php>. The browser interface includes a menu bar (File, Edit, View, Favorites, Tools, Help) and a search bar with the Google logo. The website content features the uOttawa logo and navigation links: "L'U d'O en bref", "Futurs étudiants", "Étudiants", "Services", "Infoscolaire", "Recherche", "À l'affiche", and "Anciens et amis". The main heading is "Service des ressources humaines >> Régime de retraite". A sidebar on the left contains links: "Accueil", "Membres de l'APUO et personnel de soutien", "Membres de l'APTPUO", "Associations et sites d'intérêt", and "Retour au site des ressources humaines". The main content area has a "Régime de retraite" section with a description: "Le régime de retraite est une composante importante de votre programme d'avantages sociaux à l'Université. Pour en connaître la structure, les modalités de gestion, les paramètres d'admissibilité ainsi que des renseignements sur le relevé de pension envoyé annuellement aux membres du régime explorez cette section de notre site. Une composante devrait particulièrement intéresser les participants et participantes au régime : l'accès au site d'information personnalisée du régime de retraite et au site «Planification retraite»." Below this are sections for "Personnes éligibles" (listing "Membres de l'APUO et personnel de soutien" and "Membres de l'APTPUO") and "Pour plus d'information" (listing "Demandes de renseignements : pension@uottawa.ca" and "Associations et sites d'intérêt"). A "Contactez-nous" section provides the address (550, rue Cumberland, Pièce 019, Ottawa, ON, Canada K1N 6N5), phone numbers (613) 562-5832 and (613) 562-5206, and email addresses (inforh@uOttawa.ca and carriere@uOttawa.ca). The footer includes "Carte du Campus". The browser status bar at the bottom shows "Internet" and "100%".

Site Web des ressources humaines, Secteur pension

